

OMPI



SCP/1/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 novembre 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Première session, deuxième partie
Genève, 16 - 20 novembre 1998

CONCLUSIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRÉSIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session.

1. La session a été ouverte par M. Alan Troicuk, président de la première session.
2. M. Shozo Uemura, vice-directeur général de l'OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants et a fait état des éléments nouveaux intervenus depuis la précédente réunion en ce qui concerne le comité permanent.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

3. Le projet d'ordre du jour (document SCP/1/9) a été adopté sans modification.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la première partie de la première session

4. Le comité permanent a adopté le projet de rapport (document SCP/1/7 Prov.2) avec une modification proposée par la délégation de la Belgique.
5. Une procédure a été adoptée pour la diffusion du projet de rapport au moyen du Forum électronique du SCP. Selon cette procédure, le projet de rapport sera diffusé le mercredi qui suit la réunion et un délai de deux semaines sera prévu pour les observations.

Point 4 de l'ordre du jour : Projet de traité sur le droit des brevets

6. Le président a rappelé le contenu du paragraphe 20 du document SCP/1/6 concernant les décisions que prend le comité permanent.

7. En ce qui concerne les dispositions proprement dites du projet de PLT et du projet de règlement d'exécution, figurant dans le document SCP/1/3 révisé par le document SCP/1/8, le comité permanent a convenu ce qui suit :

Projet d'article 1

Nouveau point relatif à la définition du terme signature. Adopté.

Projet d'article 1bis

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 3). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet d'article 4

Alinéa 1)a). Réexaminé et adopté avec modification.

Projet d'article 5

Alinéa 2)b). Adopté avec modification.

Alinéa 3). Adopté avec modification.

Alinéa 4). Adopté avec modification.

Alinéa 5). Adopté.

Alinéa 6). Adopté.

Alinéa 7)a). Adopté avec modification.

Alinéa 7)b). Adopté.

Alinéa 7)c). Adopté avec modification.

Alinéa 7)d). Adopté.

Alinéa 8). Adopté avec modification.

Alinéa 9). Adopté.

Alinéa 10)a). Adopté avec modification.

Alinéa 10)b). Adopté avec modification.

Alinéa 10)c). Supprimé.

Alinéa 10)d). Adopté avec modification.

Projet de règle 3

Alinéa 1). Adopté entre crochets.

Alinéa 2)a). Adopté avec modification.

Alinéa 2)b). Adopté avec modification.

Alinéa 3)a). Adopté avec modification.

Nouvel alinéa 3)b). Adopté.

Alinéa 4)a). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 4)b). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 5). Adopté avec modification.

Projet de règle 4. Adopté avec modification.

Nouveau projet de règle *4bis*. Adopté.

Projet de règle 5

Alinéa 1)a). Adopté.

Alinéa 1)b). Adopté.

Alinéa 2)a). Adopté avec modification.

Alinéa 2)b). Adopté.

Alinéa 2)c). Supprimé.

Alinéa 2)d). Adopté avec modification.

Alinéa 3)a). Adopté avec modification.

Alinéa 3)b). Adopté avec modification.

Projet de règle 6

Alinéa 1). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 2). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet d'article 6

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2). Adopté avec modification.

Projet d'article 7

Alinéa 1)a). Adopté avec des modifications en français et en espagnol.

Alinéa 1)b). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 2). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 3). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 4)a). Adopté avec modification.

Alinéa 4)b). Adopté.

Alinéa 5)a). Adopté avec modification.

Alinéa 5)b). Adopté avec modification.

Alinéa 6). Adopté avec modification.

Alinéa 7). Adopté avec modification.

Alinéa 8). Adopté avec modification.

Alinéa 9). Adopté.

Alinéa 10). Adopté.

Alinéa 11). Adopté avec modification.

Projet de règle 7

Alinéa 1). Adopté avec modification.

Alinéa 2). Adopté avec modification.

Projet d'article 8

Alinéa 1). Adopté avec modification.

Alinéa 2). Adopté avec modification.

Alinéa 3)a). Adopté avec modification.

Alinéa 3)b). Supprimé.

Alinéa 4). Adopté avec modification.

Projet de règle 8

Alinéa 1)a). Adopté avec modification.

Alinéa 1)b). Supprimé.

Alinéa 2). Adopté avec modification.

Alinéa 3). Adopté.

Alinéa 4)a). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 4)b). Supprimé.

Alinéa 5)a). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 5)b). Adopté.

Alinéa 6)a). Adopté.

Alinéa 6)b). Adopté avec modification.

Projet d'article 9

Alinéa 1). Adopté.*

Alinéa 2)a). Adopté avec modification.*

Alinéa 2)b). Adopté avec modification.*

Alinéa 3). Adopté avec modification.*

Alinéa 4). Adopté.*

Alinéa 5). Adopté.*

Alinéa 6)a). Adopté.*

Alinéa 6)b). Adopté.*

Alinéa 7). Adopté.*

Alinéa 8). Adopté.*

Alinéa 9). Adopté avec modification.*

Alinéa 10). Adopté avec modification.*

Nouvel alinéa 10bis). Adopté.*

Alinéa 11). Adopté avec modification.*

Projet de règle 9

Alinéa 1). Adopté.*

Alinéa 2). Adopté avec modification.*

Alinéa 3)a). Adopté avec modification.*

Alinéa 3)b). Supprimé.

Nouvel alinéa 4). Adopté.*

Projet d'article 10

Alinéa 1). Adopté avec modification.*

Alinéa 2). Adopté avec modification.*

Alinéa 3). Adopté avec modification.*

Alinéa 4)a). Adopté avec modification.*

Alinéa 4)b). Adopté.*

Alinéa 4)c). Adopté.*

Alinéa 4)d). Adopté avec modification.*

Alinéa 5). Adopté avec modification.*

Alinéa 6). Adopté.*

Alinéa 7). Adopté.*

Alinéa 8). Adopté avec modification.*

Alinéa 9). Adopté.*

Alinéa 10). Adopté avec modification.*

Alinéa 11). Adopté avec modification.*

Alinéa 12). Adopté.*

Projet de règle 10.

Examen reporté.

Projet de règle 17

Alinéa 1). Adopté avec modification.

Alinéa 2). Adopté.

8. Le comité permanent a souscrit à l'initiative du Bureau international visant à réaliser une étude globale sur l'interface entre le PCT et le projet de PLT.

9. Sur proposition du comité permanent, le Bureau international a aussi accepté de saisir cette occasion pour examiner, compte tenu de l'expérience acquise avec le PCT, quelles questions il serait plus judicieux de traiter dans le règlement d'exécution.

Point 5 de l'ordre du jour : Travaux futurs

10. Le comité permanent a décidé que sa deuxième session serait provisoirement prévue pour la période du 12 au 23 avril 1999 et a convenu avec le Bureau international que les documents seront prêts en janvier 1999, y compris les dispositions administratives et clauses finales. L'ordre du jour de cette session sera limité au projet de PLT et à la question de la réduction des taxes pour les déposants des pays en développement. La conférence diplomatique destinée à adopter le PLT a été provisoirement prévue pour la période du 15 mai au 2 juin 2000, en attendant une décision définitive lors de la deuxième session du comité permanent.

11. Le Bureau international a été invité à programmer une réunion préparatoire pour la conférence diplomatique en liaison avec la deuxième ou la troisième session du comité permanent, et il a été autorisé à mener des consultations informelles avec les États membres pour préparer la conférence diplomatique et chargé de tenir le comité permanent informé de toutes ces consultations.

[Fin du document]

* Il a été convenu que les projets d'articles 9 à 11 seront transférés dans le règlement d'exécution et que le Bureau international proposera un article introductif et des changements à apporter en conséquence au texte adopté de ces articles et des projets de règles 9 à 11.